

ENTRE :

La **commune de MONT DE MARSAN**, 2 Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Monsieur Charles DAYOT, agissant en sa qualité de Maire et en vertu d'une délibération en date du 6 janvier 2026,

d'une part,

ET :

L'**association STADE MONTOIS OMNISPORTS**, dont le siège social est situé 16 Rue Dubalen à Mont de Marsan, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel GAÜZERE,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n°2023/12-0291 du 7 décembre 2023, la Ville de Mont de Marsan a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Montois Omnisports (2024-2025-2026) afin de lui donner de la visibilité sur les objectifs menés par l'association.

En 2024, la Ville a versé une subvention de fonctionnement de 620 000 euros et une subvention de 32 500 euros au titre de la mise à disposition du personnel.

En 2025, la Ville a versé une subvention de fonctionnement de 620 000 euros et une subvention de 32 500 euros au titre de la mise à disposition du personnel.

Au regard du principe d'annualité budgétaire, il convient de signer un avenant financier afin de verser à l'association, pour 2026, une subvention de fonctionnement de 620 000 euros et une subvention de 32 500 euros au titre de la mise à disposition du personnel.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2026, la Ville de Mont de Marsan verse à l'association :

- Une subvention de fonctionnement de 620 000 euros,
- Une subvention liée à la mise à disposition du personnel d'un montant de 32 500 euros.

Ces subventions sont versées conformément aux modalités prévues à l'article 9 de la convention pluriannuelle d'objectifs.



ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2025-2026) demeurent inchangées.

FAIT À MONT DE MARSAN, LE

**Pour le Stade Montois Omnisports,
Le Président,**

**Pour la Ville de Mont de Marsan
Le Maire,**

Lionel GAÜZERE

Charles DAYOT